



**DECISION N°257-2024-
LOCATION DE L'ATELIER N°1 DE LA PEPINIERE DE CREATEURS SISE A
CHAZELLES-SUR-LYON AU BENEFICE D'AURORE SCHIEBERLEIN, CLAIRE
BORDE ET LAURENT KARAGUEUZIAN**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Vu le projet de bail précaire et dérogoire tel rapporté en annexe,

Considérant la demande de Madame SCHIEBERLEIN Aurore, de Madame BORDE Claire et de Monsieur KARAGUEUZIAN Laurent quant à la location de l'atelier n°1 de la Pépinière de créateurs sise à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), 6 Rue Marguerite GONON,

Considérant que ledit atelier n°1 est disponible au sein de cette Pépinière de créateurs, d'une superficie de 51,73 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur (4,04 € HT par m²) soit pour un montant de 209,55 euros HT par mois,

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre en location au profit de Madame Aurore SCHIEBERLEIN, de Madame Claire BORDE et de Monsieur Laurent KARAGUEUZIAN pour une durée déterminée à compter du 1^{er} mai 2024, pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogoire l'atelier N°1 de la Pépinière de créateurs précité, d'une superficie de 51,73 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € HT m² par mois soit un montant de 209,55 euros HT par mois.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le projet de bail précaire tel ci annexé.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/12/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes de Forez-Est 6 Place Paul Larue BP13 42100 FEURS	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065894-20241224-257-2024-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 24/12/2024
--	--